

La politique économique de Donald Trump va-t-elle redonner du pouvoir d'achat aux ménages américains?

Christophe Blot, OFCE

Au-delà de leurs effets sur la croissance ou le commerce extérieur, la politique de droits de douane et la politique budgétaire mise en place par Donald Trump depuis son retour à la Maison Blanche auront une incidence sur la répartition des revenus des ménages américains. Les baisses d'impôts permettent certes d'accroître le revenu mais elles seront compensées par les coupes dans les dépenses et les hausses de droits de douane, avec un effet net négatif pour les ménages les plus pauvres.

Première publication :

Rédacteurs en chef : Elliot Aurissergues & Paul Malliet

La politique économique de Donald Trump va-t-elle redonner du pouvoir d'achat aux ménages américains?

Christophe Blot

Un an après l'investiture de Donald Trump pour un second mandat, les contours de la politique économique américaine pour les prochaines années se dessinent de façon plus précise. Sans surprise, les mesures mises en place au cours de cette première année ont été largement conformes à celles qui avaient été annoncées durant la campagne présidentielle¹. Ainsi, les droits de douane ont été fortement augmentés à partir du mois de mars 2025. Malgré quelques coupes dans les dépenses, la loi budgétaire votée au début de l'été 2025 fait la part belle aux réductions d'impôts honorant la promesse de campagne de stimuler le pouvoir d'achat des ménages. Ces politiques affectent le revenu et le pouvoir d'achat des ménages mais pas de façon uniforme ce qui pose la question des gagnants et des perdants à la politique économique mise en place depuis un an.

Une politique commerciale qui rogne le pouvoir d'achat

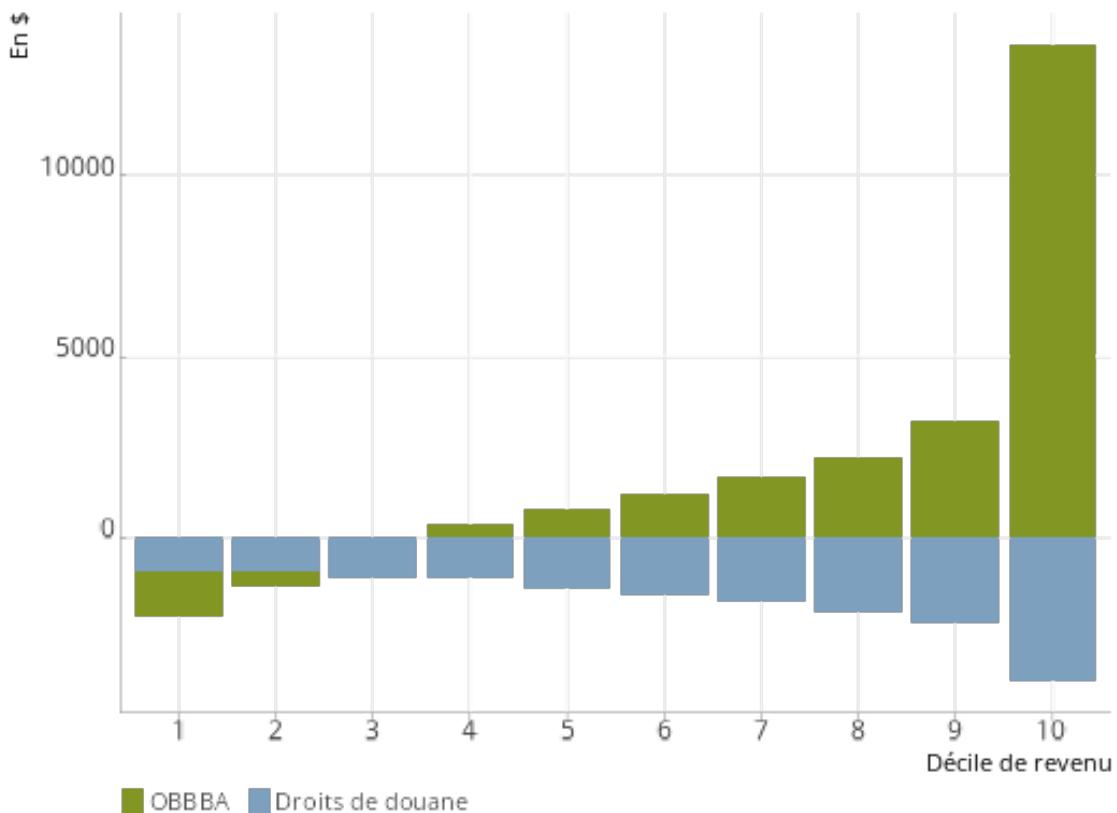
Plus encore que lors de son premier mandat, Donald Trump fait de la guerre commerciale une pierre angulaire de son programme économique ce qui se traduit par une forte augmentation des droits de douane. Début décembre 2025, l'ensemble de ces annonces se traduirait par un niveau pondéré moyen des tarifs de 15,8 % selon *Tax Foundation* contre un montant estimé à 2,2 % en 2024². L'incertitude subsiste cependant sur le niveau de ces droits en 2026. De nouvelles sanctions pourraient être mises en oeuvre comme l'illustre les menaces avancées par Donald Trump en lien avec la situation du

¹Voir ici pour une analyse détaillée de l'économie selon Donald Trump et ici pour une version synthétique.

²Ce chiffre est calculé comme le taux moyen appliqué à chaque produit et chaque pays pondéré par la part des importations de ce pays / bien dans les importations américaines. Il se distingue du taux effectif observé qui correspond au rapport entre les recettes douanières perçues et le montant total des importations de biens. Le montant final des droits de douane en vigueur pour 2026 reste toutefois incertain après que la Cour internationale du Commerce, puis une Cour fédérale aient jugé inconstitutionnels certains décrets. C'est à la Cour suprême que reviendra la décision finale.

Groenland ou la mise en place du Conseil de paix. Inversement, une partie des droits effectifs en 2025 pourraient être invalidés par la Cour suprême qui doit se prononcer sur un premier jugement rendu par une Cour fédérale et qui estimait que certains tarifs étaient inconstitutionnels. Comme le suggèrent les travaux empiriques de Amiti et al. (2019) ou Cavallo et al. (2021), les droits de douane supplémentaires se répercuteront sur l'inflation américaine³. Ils s'apparentent donc à une taxe supplémentaire d'un montant moyen estimé à 1100\$ par ménages en 2025 et 1400\$ en 2026. L'effet pèserait toutefois relativement plus sur les ménages du bas de la distribution. Ainsi, le revenu des ménages du premier décile baisserait de 2,4 %, soit 940\$ selon *Budget Lab*. Pour le ménage médian, la baisse serait de 1,3 %. Bien que le coût absolu serait plus élevé pour les ménages les plus aisés – un peu moins de 4000\$ pour les ménages du dernier décile (graphique 1) – cela n'amputerait leur revenu que de 0,8 %

Graphique 1: Effets redistributifs des politiques commerciale et budgétaire



Source : *Budget Lab*.

Une politique budgétaire anti-redistributive

Ce coût peut-il être compensé par la politique budgétaire ? En effet, la loi budgétaire (*One Big Beautiful Bill Act* : OBBBA) votée en juillet 2025 par le Congrès intègre les mesures de réduction d'impôts promises pendant la campagne présidentielle. Ainsi, la loi pérennise les baisses d'impôts accordées aux ménages et aux entreprises lors de son

³L'effet inflationniste des droits de douane est également amplifié par la dépréciation du dollar observée depuis le début de l'année 2025.

premier mandat (loi TCJA: *Tax Cuts and Jobs Act*, promulguée en décembre 2017) et qui devaient expirer en fin d'année 2025, ce qui se serait traduit par une hausse des impôts⁴. S'ajoutent également des réductions d'impôts supplémentaires pour les ménages ou les entreprises, notamment des exonérations d'impôts sur les heures supplémentaires et les pourboires.

Même si ces baisses d'impôts auront des effets plus favorables pour les ménages situés en haut de la distribution des revenus, ils se traduiront aussi par des gains pour l'ensemble des autres, y compris ceux du premier quintile de revenu. Cependant, la combinaison du volet recettes et de la partie dépenses de l'OBBA renverse les effets favorables pour les ménages les plus modestes. Ainsi, la perte de revenu, en dollars constants, pour les ménages des deux premiers déciles serait de 1210\$ et 390\$ respectivement selon *Budget Lab*. Pour le premier décile, cette baisse correspond à une baisse de revenus de 3,1 %. Perte qui passerait à 5,6 % si l'on tient compte de l'effet négatif des droits de douane. Les gains (hors effets liés à la politique commerciale) apparaîtraient pour les ménages à partir du 4ème décile de revenu et atteindrait 13 000\$ pour les ménages du dernier décile, soit un gain de 2,6 %. Des effets similaires sont avancés par la *Tax foundation* qui montre que les gains les plus importants sont obtenus pour les ménages du dernier décile, même si au sein de ce décile, ils sont relativement moins favorables pour les ménages du top 1 %.

Les ménages qui perdent leur emploi ou subissent une baisse de revenu seront notamment pénalisés par la baisse des aides fédérales accordées pour le financement du programme SNAP (*Supplemental Nutrition Assistance Program*) et le changement des conditions d'accès aux aides. Par conséquent, l'effet stabilisateur du programme devrait être atténué. Par ailleurs, en réduisant les critères d'éligibilité, les modalités d'inscription et le mode de financement des programmes de santé (*Medicaid*) la loi OBBBA risque d'augmenter le nombre de personnes non assurées. Ainsi, au-delà du coût de la protection sociale qui augmentera pour certains ménages, la loi OBBBA devrait aussi avoir un effet négatif sur l'accès aux soins.

L'analyse des politiques commerciale et budgétaire suggère des effets redistributifs nets négatifs pour plus de 60 % des ménages américains ce qui pourrait expliquer une partie de la désapprobation des ménages sur les questions économiques qui ressort des enquêtes d'opinion. La question du pouvoir d'achat avait été un élément clé de la campagne présidentielle américaine en 2024 et de la défaite des Démocrates accusés d'avoir laissés filer l'inflation. Il est donc probable qu'elle soit à nouveau un enjeu majeur du scrutin de mi-mandat prévu en novembre 2026.

Références

- Amiti, M., Redding, S. J., & Weinstein, D. E. (2019). The Impact of the 2018 Tariffs on Prices and Welfare. *Journal of Economic Perspectives*, 33(4), 187–210. <https://doi.org/10.1257/jep.33.4.187>
- Cavallo, A., Gopinath, G., Neiman, B., & Tang, J. (2021). Tariff Pass-Through at the Border and at the Store: Evidence from US Trade Policy. *American Economic Review: Insights*, 3(1), 19–34. <https://doi.org/10.1257/aeri.20190536>

⁴Voir Gale et al. (2018) pour une analyse détaillée des éléments qui étaient contenus dans le TCJA.

Gale, W., Gelfond, H., Krupkin, A., Mazur, M. J., & Toder, E. (2018). A Preliminary Assessment of the Tax Cuts and Jobs Act of 2017. *National Tax Journal*, 71(4), 589–612. <https://doi.org/10.17310/ntj.2018.4.01>